

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

7- Finances et fiscalité  
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

### **DEL\_0022\_2023 Majoration des indemnités**

Le conseil Municipal a procédé à la désignation de l'adjoint au Maire faisant suite à la démission de M. VOSNIER. M. le maire a indiqué au conseil municipal son souhait de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire. Ces fonctions fonction peuvent donner lieu au versement d'une indemnité. Cette indemnité est basée, en ce qui concerne le Maire, sur 65 % de l'Indice Brut 1027. Le conseil municipal a également attribué une indemnité de fonctions au adjoints et aux conseillers municipaux délégués qui s'établit de la façon suivante : 18,39% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est permis au Conseil Municipal de majorer ces indemnités.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales entrainant le versement d'une indemnité de fonction au Maire

Accusé de réception en préfecture  
027-20007523-20230403-DEL\_0022\_2023-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

VU l'article 2123-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de majorer les indemnités versées dans les communes ex chef-lieu de canton,

VU l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales déterminant le barème pour l'indemnité du Maire ;

VU l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales déterminant le barème pour l'indemnité des adjoints ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant le pourcentage maximum de majoration des indemnités,

VU la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire

VU la délibération xx-2023 portant attribution d'indemnité de fonction aux adjoints

**Considérant** la possibilité de majorer les indemnités versées au maire et aux adjoints.

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article R.21223-23 du CGCT, cette majoration ne peut excéder 15%.

Ces indemnités sont basées, en ce qui concerne le Maire, sur 65 % de l'Indice Brut 1027

Ces indemnités sont basées, en ce qui concerne les adjoints, sur 18,39% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le pourcentage de majoration s'applique sur le montant de l'indemnité réellement versé.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE MAJORER** ces indemnités de 15%
- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération 17-2022

Annexe :

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées aux membres du conseil municipal se répartissent comme suit :

	Montant de l'indemnité	Montant majoré
Indemnité du Maire	65 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint nom	18.39 % de l'indice brut	15 %

Accusé de réception  
027-200077829-20230403-del\_0022\_2023-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Indemnité du 5 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 6 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 9 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du 10 <sup>ème</sup> adjoint	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du conseiller municipal délégué n°1 nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du conseiller municipal délégué n°2 nom	18.39 % de l'indice brut	15 %
Indemnité du conseiller municipal délégué n°3 nom	18.39 % de l'indice brut	15 %

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230403-del\_0022\_2023-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023